

Renvoi au comité de sûreté générale de la demande du citoyen Constant réclamant la mise en liberté des citoyens Soûles et Fournier et de la citoyenne Rousseau, de la commune d'Ecouis (Eure), lors de la séance du 17 thermidor an II (4 août 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Renvoi au comité de sûreté générale de la demande du citoyen Constant réclamant la mise en liberté des citoyens Soûles et Fournier et de la citoyenne Rousseau, de la commune d'Ecouis (Eure), lors de la séance du 17 thermidor an II (4 août 1794).
In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XCIV - Du 13 thermidor au 25 thermidor an II (31 juillet au 12 août 1794) Paris : Librairie Administrative P. Dupont, 1985. p. 176;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1985_num_94_1_22780_t1_0176_0000_12

Fichier pdf généré le 09/07/2021

tant qu'il y aura des fourbes et des tyrans à détruire (1).

[*Le c. g^{al} de Sarrebourg à la Conv.; Sarrebourg, 13 therm. II*] (2)

Citoyens,

L'abominable conspiration ourdie contre la représentation nationale nous a justement indignés contre ses auteurs.

Ces monstres odieux à tous les bons Français, sous le voile de l'hypocrisie, parloient de vertus, lors même que le vice étoit dans leurs cœurs; leurs complots liberticides viennent d'être déjoués au grand contentement des sans-culottes, et l'énergie que vous venez de déployer contre ces scélérats est une victoire de plus pour les Français.

C'est à vous, mandataires du peuple, à qui nous devons cette victoire que nous venons de célébrer par le renouvellement du serment de vivre libres ou de mourir.

Nous vous votons des remerciements et nous vous engageons de rester à votre poste pour le salut de la patrie; la fermeté que vous montrez dans les circonstances orageuses, le calme qui règne dans vos séances, lors même que le péril vous menace, nous sont de sûrs garants que vous achèverez le grand ouvrage de la révolution, l'affermissement de la République une et indivisible. Soyez assurés que nous nous rallieront toujours à la voix de nos représentants. Ce sera pour vous une preuve de notre haine pour tous les tyrans et leurs vils suppôts.

Que la hache de la loi abatte toutes les têtes coupables; que les conspirateurs périssent, et vive à jamais la République ! S. et F.

LAGARDE (*maire*), FOURNIÉ, JACQUET, C. FOURNIÉ, BENA, DOMERGUE, VERTH, ANET, SCHMITT, ERNEST, MICHEL, LANSEMENT, PIERRON (*secrét.*). Pour extrait, PIERRON.

122

Guillaume Stone, ancien commis-inspecteur dans une manufacture de papiers peints, adresse à la Convention une pétition tendante à être autorisé à quitter la commune de Corquille-Libre (3), et à se transporter dans quelque autre commune dont le décret ne défend pas le séjour, afin de pouvoir y gagner sa vie.

La Convention passe à l'ordre du jour, motivé sur ce que la loi ne défend pas aux citoyens qu'elle astreint de quitter Paris et les frontières, de sortir des communes qu'ils habitent pour aller résider dans une autre (4).

[*Corquille-Libre, 9 therm. II*] (1)

Citoyens

Eloigné par le décret du 26 germinal (2) de Paris et des frontières en ma qualité d'étranger, je pris un ordre de passe pour la commune de Corquille-Libre [département] du Loiret, où l'on m'avoit promis de l'ouvrage pour le décor d'une maison neuve; ce travail étant achevé, il n'y a plus aucun moyen de subsistance pour moi dans la commune qui est toute villageoise; et, comme je n'ai aucune espèce de ressource pour vivre autre que mon travail, je supplie la Convention nationale de vouloir bien m'autoriser à me transporter dans quelque autre ville dont le décret ne défend pas le séjour, afin que je puisse gagner ma vie.

Depuis 6 ans que j'habite la France, je n'ai jamais vécu que de mon travail, mais, n'étant pas exactement ouvrier manœuvre, il m'a fallu obéir au décret.

Veuillez, citoyens, examiner ma dure position et avoir égard à ma prière; mon unique ambition est de ne pas être à charge à la nation qui me donne asile.

Guillaume STONE.

123

Le citoyen Constant réclame la liberté des citoyens Soules et Fournier, et de la citoyenne Rousseau, de la commune d'Ecouis, district des Andelys, département de l'Eure.

Renvoi au comité de sûreté générale (3).

124

La société républicaine des arts renouvelle le serment de rester fidèle aux principes éternels de l'égalité et de servir la patrie. Elle demande la liberté du citoyen Petitot, sculpteur (4).

[GOULY demande le renvoi au comité de sûreté générale; il annonce qu'une foule d'artistes patriotes ont été persécutés, parce qu'ils portoient ombrage à un homme dont la Convention a fait justice.

CHARLIER : Il est temps enfin que nous ne soyons plus déchirés par les plaintes fondées des parens des patriotes détenus. Je ne doute pas du zèle du comité de sûreté générale; mais il faut que l'intention bien marquée de chacun des représentants du peuple soit un véhicule à leur ardeur pour le bien; chargeons donc le comité d'apporter la plus grande célérité à mettre en liberté tous ceux qui sont incarcérés par suite de délations obscures ou calomnieuses.

(1) P.-V., XLIII, 44. Bⁱⁿ, 27 therm. (1^{er} suppl^l).

(2) C 312, pl. 1 242, p. 11.

(3) Ci-devant Corquilleroy, Loiret.

(4) P.-V., XLIII, 45. Décret n° 10 227. Rapporteur : Portiez. J. Fr., n° 680; J. Perlet, n° 680; Audit. nat., n° 680.

(1) C 315, pl. 1 260, p. 45.

(2) Voir Arch. parl., t. LXXXVIII, p. 620.

(3) P.-V., XLIII, 45.

(4) P.-V., XLIII, 45. J. Lois, n° 679; C. univ., n° 947; J. Perlet, n° 681. Mentionné par Bⁱⁿ, 26 therm. (2^e suppl^l).